

Accompagnement des porteurs de projet



Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées intervient et sollicite l'Europe pour l'aide aux investissements de transformation fermière



Les producteurs fermiers (toute catégorie de produits fermiers), peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Régional et du Fond Européen allant jusqu'à **20 000 € HT** (à condition d'être aux normes).

Enjeux de l'intervention

Les exploitations agricoles **transforment de plus en plus** la matière première agricole et **commercialisent** les produits ainsi transformés en **circuits courts**. Ces débouchés conditionnent dans le cadre de la **diversification** une partie de

Aides pour la transformation à la ferme des produits

Bénéficiaires de l'aide	- Exploitants agricoles individuels à titre principal ; - Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées ; - Sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'exploitations agricoles (GAEC, EARL, ...); - Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole, fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole.
Critères d'éligibilité	Pour être aidée, l'exploitant agricole doit : - Etre âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans ; - Etre en situation financière saine ; - Satisfaire aux normes minimales requises dans les domaines de l' environnement, l'hygiène, et le bien-être des animaux . Respect des normes communautaires applicables à l'investissement concerné.
Description des secteurs concernés	Tous les secteurs de production sont concernés dès lors qu'une activité de transformation des productions primaires de l'exploitation intervient sur celle-ci. Exemples : transformation de porcs en charcuterie, salaisons ; abattage, découpe et transformation de canards à la ferme, y compris tuerie mixte ; production de confiture, miel ; découpe de viande de boucherie, production de conserves et plats cuisinés, ...
Type de soutien	Le taux de subvention tous financeurs confondus est fixé à 40 % maximum , dont 15% maximum du Conseil Régional . L'intensité de l'aide est majorée de 10 % dont 5 % maximum du Conseil Régional pour les jeunes agriculteurs bénéficiant des aides nationales à l'installation dans les 5 ans suivant. Pour les formes sociétaires , hors CUMA, la majoration de 10 % se calcule au prorata du nombre d'associés JA sur le nombre total d'associés. Le soutien est accordé sous forme de subvention en capital .
Intensité de l'aide	Le FEADER intervient en cofinancement des aides du Conseil Régional et/ou des départements dans le cadre d'un plafond d'investissement éligible de 50 000 € HT ($x 40\% = 20 000 € HT$ maximum d'aide). Ce plafond est multiplié par le nombre de parts (2 maximum) pour les GAEC. Pour pouvoir être retenu, le montant des investissements matériels éligibles et devant être réalisés doit être au minimum de 5 000 € HT.
Dépenses éligibles	- Les investissements productifs et matériels : travaux et acquisitions concernant les bâtiments et les équipements de transformation à l'exception des petits matériels et consommables. - NB : Les investissements pour la vente de produits transformés sont éligibles sur cette mesure si cela représente moins de la moitié du projet. Au-delà, ils peuvent relever d'une autre mesure pour la Diversification des exploitations vers des activités non agricoles (tourisme, services, artisanat, vente à la ferme). - Les études et honoraires liés aux dépenses citées précédemment sont éligibles dans la limite de 10 % des coûts éligibles afférents aux constructions et à l'acquisition de biens immobiliers, de machines et d'équipements nouveaux (y compris logiciels informatiques). Sont exclus : - Achat de terrain et de bâtiment ; - Matériel roulant motorisé ; - Equipements de renouvellement, matériels d'occasion ; - Equipements ou aménagements en relation avec l'entretien des surfaces en herbe ; - Equipements et aménagements en copropriété ; - Investissements permettant de respecter une norme communautaire, à l'exception des jeunes agriculteurs ayant perçu les aides à l'installation pour des investissements réalisés pendant la période de 3 ans qui suit la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation.
Articulation avec d'autres fonds	Les investissements issus de l' élevage et de la transformation laitière sont éligibles au PMBE (Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage), mais inéligibles à la présente mesure.

Formation "Parler l'anglais commercial"

- 3 Un groupe de niveau **Intermédiaire** (niveau bac avec pratique de temps en temps de l'anglais) a démarré et s'inscrit dans la durée jusqu'en juin, ce qui offre encore **quelques places disponibles**.
- 3 Pour les **Faux Débutants** (niveau fin de collège avec quelques cours d'anglais déjà suivi) il est également possible d'organiser une formation avec les mêmes objectifs et contenus mais à un niveau différent des intermédiaires.
- 3 Pour les «**Vrais Débutants**» (jamais appris l'anglais), il est également possible d'organiser une formation qui pourrait s'intituler «**Initiation à l'anglais ; à la découverte du monde anglophone**».

Consultez les pages Formation (p. 8 et 9).

plus en plus importante de leurs revenus. Le soutien financier à ces projets contribuera à la **compétitivité et l'amélioration de la valeur ajoutée** des exploitations et au **développement des zones rurales**.

Objectifs du dispositif

Maintenir en Midi-Pyrénées un **tissu d'exploitations agricoles modernes** et compétitives valorisant la production agricole, par le soutien à leurs **investissements matériels** de transformation.

Aides pour un atelier de transformation du lait

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité	- Exploitants agricoles individuels à titre principal ; - Siège d'exploitation situé en Midi-Pyrénées ; - Producteurs fermiers transformant le lait produit sur l'exploitation. - Projet réalisé en application d'un diagnostic de préconisation validé par la Direction des Services Vétérinaires, ou effectué par un technicien fromager.
Modalités d'intervention	Main d'oeuvre de l'éleveur : 20 % du montant HT des matériaux et équipements mis en oeuvre, hors travaux d'électricité, plomberie. Plafonds d'investissement : minimum de 2 500 € HT (hors main d'oeuvre de l'éleveur) à 13 000 € HT maximum (main d'oeuvre de l'éleveur comprise). Un seul dossier de travaux par période de 5 ans pour une même mesure ; Il ne peut exister simultanément, pour une même production, de dossier en cours (non soldé) au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage et au titre des investissements spécifiques bâtiments. Taux d'aide : Hors Zone défavorisée : 20 % Zone défavorisée : 30 % Zone montagne : 40 % } + 10 % jeunes agriculteurs (taux moyen en cas de forme sociétaire)
Type et domaines d'intervention	Investissements éligibles : Aménagements liés à la maîtrise sanitaire : - SAS d'entrée ; - Local et matériel de lavage ; - Equipements de mesure et de régulation de la température, de l'humidité et du brassage de l'air dans les locaux ; - Matériel de froid pour le stockage et le transport des produits (vitrine réfrigérée non éligible) ; - Surfaces (sol, murs plafond) ; - Portes et fenêtres (avec moustiquaire si ouvrables) ; - Electricité, isolation ; - Equipements d'hygiène (lavabos, sanitaires) ; - Accès et abords de la fromagerie. Equipements liés à la qualité des produits : - Matériel de transfert, de report et de stockage du lait ; - Matériels de fabrication ; - Matériel d'emballage ; - Equipements spécifiques liés à un SIQO. Equipements de maîtrise des effluents spécifiques hors zone vulnérable

N.B : L'instruction des dossiers se fait sur **devis**, le producteur ne doit pas avoir de factures antérieures à la date d'accusé de réception du **dossier complet** par le Conseil Régional.

Association Produits Fermiers du Gers



Contactez nous pour :

- 3 Mieux comprendre les dispositions réglementaires du **Paquet Hygiène**, et l'utilité des divers guides de bonnes pratiques.
- 3 Bénéficier de **conseils d'orientation** sur un projet d'activité de diversification, dans le prolongement d'une exploitation agricole.
- 3 Trouver un **appui technique** propre à votre production, aux moyens de **formations et partenariats** avec des structures spécialisées.
- 3 Entrer dans un réseau de promotion sous les marques «**Bienvenue à la Ferme**» et «**Marchés des Producteurs de Pays**», attaché à l'organisation de moments de rencontre avec les consommateurs.
- 3 Accéder à la qualification «**Excellence Gers**», pour communiquer sur une production de qualité supérieure «fermière» et intégrée parmi les produits phares du Gers.
- 3 Demander des **aides pour valoriser votre production agricole**, en activités fermières et d'avenir (transformation et commercialisation).



Marché sur le quartier du Garros à Auch le mardi matin

L'Association des Commerçants du Garros souhaiterait l'implantation de producteurs de produits de consommation courante (fruits, légumes, miel, viande etc...). Si cela vous intéresse, faites-vous connaître à l'Association Produits Fermiers.

Pour tous renseignements complémentaires :

- Association Produits Fermiers, Caroline VILLENEUVE
Tél : 05.62.61.77.40, pour la transformation à la ferme,
- Association Foie Gras, Emeline POUYAU
Tél : 05.62.61.77.40, pour la transformation de Palmipèdes à Foie Gras,
- Association Bienvenue à la Ferme, Philippe LE GAL
Tél : 05.62.61.77.67, pour une activité d'AgriTourisme.